



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 31613

## Texte de la question

Mme Monique Iborra interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conditions d'attribution du complément de libre choix d'activité. En effet, l'article L. 532-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005, prévoit une règle de non-cumul de cette allocation avec toute autre prestation familiale. Aussi, toute personne bénéficiant d'une pension d'invalidité, en proie à l'exclusion et à la discrimination, se voit privée de cet avantage, aggravant ainsi une situation déjà précaire. Elle souhaiterait, par conséquent, connaître la position du Gouvernement sur cette injustice.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Monique Iborra](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31613

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 septembre 2008, page 8334

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)